



**Convention constitutive de mutualisation portant sur l'usage
des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie**

Entre d'une part,

La Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), 2 Av. Charles Poncet, 74300 Cluses,

Siret : 200 033 116 00118

Prise en la personne Monsieur Jean Philippe Mas, Président, agissant en vertu de la décision du
Président n° DP15_26 en date du 27 janvier 2026

Ci-après désigné « La 2CCAM »,

D'une part

Et

La commune d'Arâches-la-frasse,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la
délibération n°,

La commune de Cluses,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la
délibération n°,

La commune de Le Reposoir,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la
délibération n°,

La commune de Magland,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la
délibération n°,

La commune de Marnaz,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la
délibération n°,

La commune de mont-Saxonnex,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

La commune de Nancy/Cluses,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

La commune de Saint-Sigismond,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

La commune Scionzier,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

La commune Thyez,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°
Ci-après désignées collectivement « les communes utilisatrices »

Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;

Considérant qu'aux termes de la disposition susmentionnée, afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant qu'en 2022, sur demande des communes membres, la 2CCAM a adhéré au groupement d'intérêt économique « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » afin d'organiser la mise à disposition des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie.

Considérant l'intérêt d'une part, des communes signataires de se doter de logiciels communs pour le suivi des dossiers d'urbanisme, et d'autre part de la nécessité de rationaliser l'achat public et d'assurer une bonne gestion des deniers publics,

Considérant que la convention initiale de mise à disposition des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie intervenue entre la 2CCAM et les communes signataires est arrivée à échéance le 31 décembre 2025,

Les parties ont convenues et ont arrêté par les présentes ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de droits d'utilisation sur les logiciels d'instruction du droit des sols (RIS. Métier NEXT'ADS et RIS. Métier SVE) et de cartographie (RIS. Net Gestion avancée V3) par la 2CCAM aux communes signataires.

Article 2 : Propriété des logiciels - Droits de la 2CCAM sur les logiciels

Les logiciels objet des présentes sont la propriété du groupement d'intérêt public « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc »

La 2CCAM, en sa qualité de membre du groupement d'intérêt public « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » souscrit auprès de cet organisme, en son nom et pour le compte des communes membres, un droit d'accès initial aux logiciels d'instruction du droit des sols (RIS. Métier NEXT' ADS et RIS. Métier SVE) et de cartographie (RIS. Net Gestion avancée V3) et un abonnement annuel pour leur l'utilisation.

La « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » (RGD) assure notamment

- L'hébergement des logiciels
- La mise à jour des logiciels d'instruction et de cartographie
- Assure les opérations de maintenance curatives et évolutive des logiciels

Article 3 : Engagement de la 2CCAM

La 2CCAM s'engage en sa qualité de membre de la « RGD », à souscrire auprès de cette dernière et à mettre à la disposition des communes signataires les droits d'accès et d'utilisation sur les logiciels d'instruction du droit des sols (RIS. Métier NEXT' ADS et RIS. Métier SVE) et de cartographie (RIS. Net Gestion avancée V3)

Elle s'engage en outre, à respecter notamment la confidentialité des données auxquelles elle pourrait avoir accès du fait de l'exécution des présentes à l'égard des communes signataires, à informer ces dernières des éventuelles évolutions des coûts des droits d'accès et d'utilisation des logiciels, à les informer de toutes difficultés dans ses rapports avec la « RGD » susceptibles d'impacter l'exécution des présentes, à associer les communes signataires dans l'exécution des présentes par une bonne circulation de l'information.

Article 4 : Engagement des communes utilisatrices

Chaque commune s'engage à une utilisation conforme des logiciels pour ses propres besoins et s'interdit de mettre à disposition de toute personne étrangère de ses services les droits d'accès aux logiciels.

Les communes s'engagent à respecter les limites d'utilisation des données communiquées par la RGD SAVOIE MONT BLANC.

Elles reconnaissent particulièrement avoir été informées que les données fournies par la RGD SAVOIE MONT BLANC ne doivent pas être utilisées pour une diffusion de type Internet ou Extranet sans l'accord écrit de la RGD SAVOIE MONT BLANC.

Chaque commune signataire des présentes s'engage à acquitter auprès de la 2CCAM sa quote-part des charges liées à ses droits d'accès et d'utilisation des logiciels.

A ce titre, les communes s'engagent à :

- Inscrire annuellement à leur budget les crédits nécessaires au règlement des coûts portant sur ses droits d'utilisation,
- S'acquitter des titres de recettes émis par la 2CCAM dans les délais de paiement réglementaire.

Article 5 : Modalité financières

La mission de la 2CCAM ne donne pas lieu à une rémunération.

Les dépenses nécessaires à la mise en place des logiciels sont prises en charge par les communes signataires, conformément au plan de financement annexé aux présentes.

Les frais relatifs aux abonnements souscrits par la 2CCAM feront l'objet d'une refacturation annuelle aux communes signataires, conformément au plan de financement.

Les factures seront émises par la 2CCAM une fois par an et transmise à chaque commune adhérente pour la quote part des charges lui incombant

Les communes signataires pourront souscrire directement auprès de la RGD SAVOIE MONT BLANC des modules supplémentaires. Dans ce cas, elles bénéficient d'une remise accordée par la « RGD » de 50% pratiquée sur le coût de la souscription supplémentaire.

Article 6 : Taxe sur la valeur ajoutée

Le régime de la TVA applicable aux prestations servies en vertu des présentes suit le régime de TVA appliqué par la RGD SAVOIE MONT BLANC pour la facturation à ses membres.

Au jour de la conclusion des présentes, les prestations servies par la RGD SAVOIE MONT BLANC à ses membres ne sont pas soumises à TVA, en conséquence les contributions des communes signataires ne seront pas soumises à la TVA.

Toutefois, si les prestations servies par la RGD SAVOIE MONT BLANC venaient à être soumises à TVA, les contributions des communes signataires deviendront, de plein droit, soumises à cette taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder par voie d'avenant pour une prise en compte de cette taxe.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des présentes doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par toutes les parties.

Les décisions des assemblées délibérantes des communes signataires autorisant la signature d'un avenant sont notifiées à toutes les parties à la présente convention.

La modification prend effet à compter de la date où toutes les délibérations autorisant l'avenant sont rendues exécutoires.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 9 : Conditions et effets du retrait d'une commune de la convention

Toute commune signataire peut décider de se retirer de la présente convention. La décision de retrait doit être notifiée au président de la 2CCAM par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision du conseil municipal actant la décision.

En tout état de cause, la décision de retrait devra être notifiée 3 mois au moins avant sa date d'effet fixée au 31 décembre de l'année civile en cours.

La commune sortante reste redevable de l'intégralité de sa contribution aux frais de souscription et d'utilisation des logiciels pour l'année en cours.

Dès réception de la décision de retrait de la présente convention d'une commune, la 2CCAM avertit sans délai la RGD SAVOIE MONT BLANC et lui demande de procéder à la fermeture de accès aux logiciels de la commune concernée à la date d'effet du retrait, soit au 31 décembre de l'année en cours.

Les frais liés aux prestations de services résultant de la décision de retrait sont à la charge exclusive de la commune sortante.

Article 9 : Règlement de litiges

Pour tout différend né à l'occasion de l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant toute procédure contentieuse, à se rapprocher en vue trouver une solution à l'amiable aux difficultés ainsi nées.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable du différend, la partie la plus diligente saisi le tribunal administratif de Grenoble qui a seul compétence pour connaître des présentes.

Fait en 11 exemplaires, à Cluses le ____/____/____

Communauté de communes Cluses
Arve et Montagnes

Le Président
Jean-Philippe MAS

Commune d'Arâches-la-Frasse

Madame le Maire
Alexandra Fourgeaud

Commune de Cluses

La première Adjointe
Nadine Salou

Commune du Reposoir

Madame le Maire
Marie Pierre Pernat

Commune de Magland

Le Maire

Johann Ravaiier

Commune de Marnaz

Madame le Maire

Chantal Vannson

Commune du Mont-Saxonnex

Le Maire

Frédéric Caul-Futy

Commune de Nancy

Le Maire

Alain Roux

Commune de Saint-Sigismond

Le Maire

Eric Missillier

Commune de Scionzier

Le Maire

Sandro Pépin

Commune de Thyez

Le Maire

Fabrice Gyselinck



LOGICIELS D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET DE CARTOGRAPHIE								
PROJECTION DE FACTURATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 (hors actualisation de mars)								
	Structures	Population	Abonnement Annuel RIS.Métier SVE aucune facture 2026	Abonnement Annuel RIS. Métier NEXT'ADS du 01-01-2026 au 31-12-2026 avec adhésion GIP		Abonnement Annuel RIS. Net Gestion avancée année 2026		TOTAL pour 2026 par commune
			Par collectivité	Global	Répartition / hab	Global	Répartition / hab	
ACTIVITÉ INSTRUCTION	2CCAM	47 145		6 936,00 €		38 590,18		
	Arâches-la-Frasse	1 935			284,68 €		1 583,88 €	1 868,56 €
	Mont-Saxonnex	1 727			254,08 €		1 413,62 €	1 667,70 €
	Nancy-sur-Cluses	477			70,18 €		390,44 €	460,62 €
	Le Reposoir	549			80,77 €		449,38 €	530,15 €
	Saint-Sigismond	624			91,80 €		510,77 €	602,57 €
	Cluses	17 401			2 560,05 €		14 243,46 €	16 803,50 €
	Magland	3 328			489,62 €		2 724,11 €	3 213,73 €
	Marnaz	5 723			841,97 €		4 684,52 €	5 526,49 €
	Scionzier	8 944			1 315,85 €		7 321,04 €	8 636,89 €
	Thyez	6 437			947,02 €		5 268,96 €	6 215,97 €
	TOTAL	47 145		6 936,00 €	6 936,00 €	38 590,18	38 590,18 €	45 526,18 €